



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le **16 AVR. 2024**
ID : 029-212900609-20240413-DCM222024-BF

L'an deux mille vingt-quatre, le treize avril, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre **MARC**, Stéphanie **MONOT**, Thierry **DIMET**, Marie **BOMIN**, Daniel **BOURHIS**, Anne **FOURNIS**, Jérôme **MAS**, Laëtitia **DANIEL**, Christophe **LABAEYE**, Brigitte **PAPIN**, Johnny **COULOM**, Julie **COSSEC**, Charles **KLUCIK**, Marie-Odile **VINÇOT**, Bruno **AUDEBAUD**, Roselyne **LEFRANÇOIS**, Camille **MASSÉ**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Séverine **COSQUERIC**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Marie-Thérèse **BOUDEHEN**,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse BOUDEHEN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 23
DATE DE LA CONVOCATION : 5 AVRIL 2024
DATE D'AFFICHAGE : 5 AVRIL 2024

DCM N° 22/2024

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET VILLE (TRANSMIS AUX ELUS LE 29 MARS 2024)

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2024 et l'état des restes réaliser 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM)

→ **ADOpte le budget primitif 2024 de la commune au niveau du chapitre en section de fonctionnement**

PAR 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM)

→ **ADOpte le budget primitif 2024 de la commune au niveau du chapitre en section d'investissement**

PAR 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM)

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)**

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 16 Avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre MARC

